



COMMUNE DE ROCHEFORT SUR LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

--- COMPTE RENDU ---

Lettres de convocations adressées le trois de novembre deux mille vingt en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la salle de la Prée de Rochefort-sur-Loire le dix novembre deux mille vingt, à dix-huit heures.

L'an deux mille vingt, le dix de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Prée, en session ordinaire, sous la présidence de Sandrine PAPIN DRALA, Maire.

Etaient présents : Sandrine PAPIN DRALA, Carole BERGER, Brieg MOISAN, Bérengère DUFEU, Nicolas LE BODIC, Jean LECOMTE, Dolores SUCCARI, Nathalie GAAG, Sylvie BOULESTREAU, Pascal MANOURY, Thomas CHRISTIN, Rachel THIBAULT, Pascale GRELET, Pierre GODICHEAU

Absents : Jean Michel NOEL (pouvoir à Nicolas LE BODIC), Eric JEGOU (pouvoir à Jean LECOMTE), Dominique RICHARD (pouvoir à Sandrine PAPIN DRALA), Micheline LAISNEY (excusée), Julie DURAND (excusée)

Secrétaire de séance : Thomas CHRISTIN

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

////////////////////////////////////
QUESTIONS COMMUNALES
////////////////////////////////////

DEL20201110-01 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°4

Les décisions modificatives permettent de modifier ponctuellement le budget initial pour autoriser l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires initialement non prévues.

49259 Code INSEE	Cne de ROCHEFORT-SUR-LOIRE BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 400,00 €	16 400,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €
D-2188-29 : PREFABRIQUE SCOLAIRE	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	10 200,00 €
Total Général		10 200,00 €		10 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer ces dépenses et recettes supplémentaires.

DEL20201110-02 – COMMISSIONS MUNICIPALES – FUSION DES COMMISSIONS VOIRIE ET URBANISME

Pour des questions de praticité de fonctionnement, il est proposé de fusionner les commissions « Environnement, Voirie, Réseaux, Assainissement, Espaces Verts, Agriculture » & « Urbanisme, Habitat, Bâtiments, Cimetière »

Il appartient au conseil de créer les commissions communales et de fixer le nombre de conseillers et de les désigner. Ainsi, Madame le Maire propose au conseil de supprimer les deux commissions susnommées et de créer, une nouvelle commission intitulée « Environnement, Voirie, Urbanisme, Bâtiments ».

Pour rappel, Pour des raisons de praticité, il est d'usage que les commissions élisent lors de leur première réunion un Vice-Président qui, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, convoque la commission et

préside les séances. Le plus souvent, mais cela ne constitue pas une obligation, ce sont les adjoints qui sont élus vice-présidents.

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** les commissions suivantes :
 - Environnement, Voirie, Réseaux, Assainissement, Espaces Verts, Agriculture
 - Urbanisme, Habitat, Bâtiments, Cimetière
- **CREE** la commission « Environnement, Voirie, Urbanisme, Bâtiments »
- **ARRETE** sa composition comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS	PILOTEE PAR	MEMBRES
Environnement, Voirie, Urbanisme, Bâtiments	Eric JEGOU Berengère DUFEU	Pierre GODICHEAU Rachel THIBAUT Julie DURAND Pascal MANOURY Pascale GRELET Jean LECOMTE Jean Michel NOEL Nicolas LE BODIC Nathalie GAAG

DEL20201110-03 – ADRESSAGE : DENOMINATION DE VOIES

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, une mise à jour de la Base Adresse Locale est nécessaire. En effet, ce déploiement ne saurait être exécuté correctement par les opérateurs si certaines adresses seraient manquantes ou imparfaitement claires.

Bien que la CCLLA accompagne les communes dans ce process à travers notamment l'embauche d'un chargé de mission dédié, il appartient à ces dernières d'acter les modifications proposées.

En effet, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Le numérotage des habitations constitue quant à lui une mesure de police générale que le maire peut prescrire (par arrêté) en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

En conséquence, il est demandé au conseil de valider les nouvelles dénominations des voiries présentées dans le tableau ci-après et localisées selon le plan annexé.

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Chemin	du Moulin Géant	Création	1
Chemin	des Sports	Création	1
Rue	Saint-Lézin	Création	1
Rue	René Gasnier	Prolongement d'une voie existante	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention) :

- **NOMME** les voiries conformément au tableur ci-dessus et au plan annexé à la présente délibération.

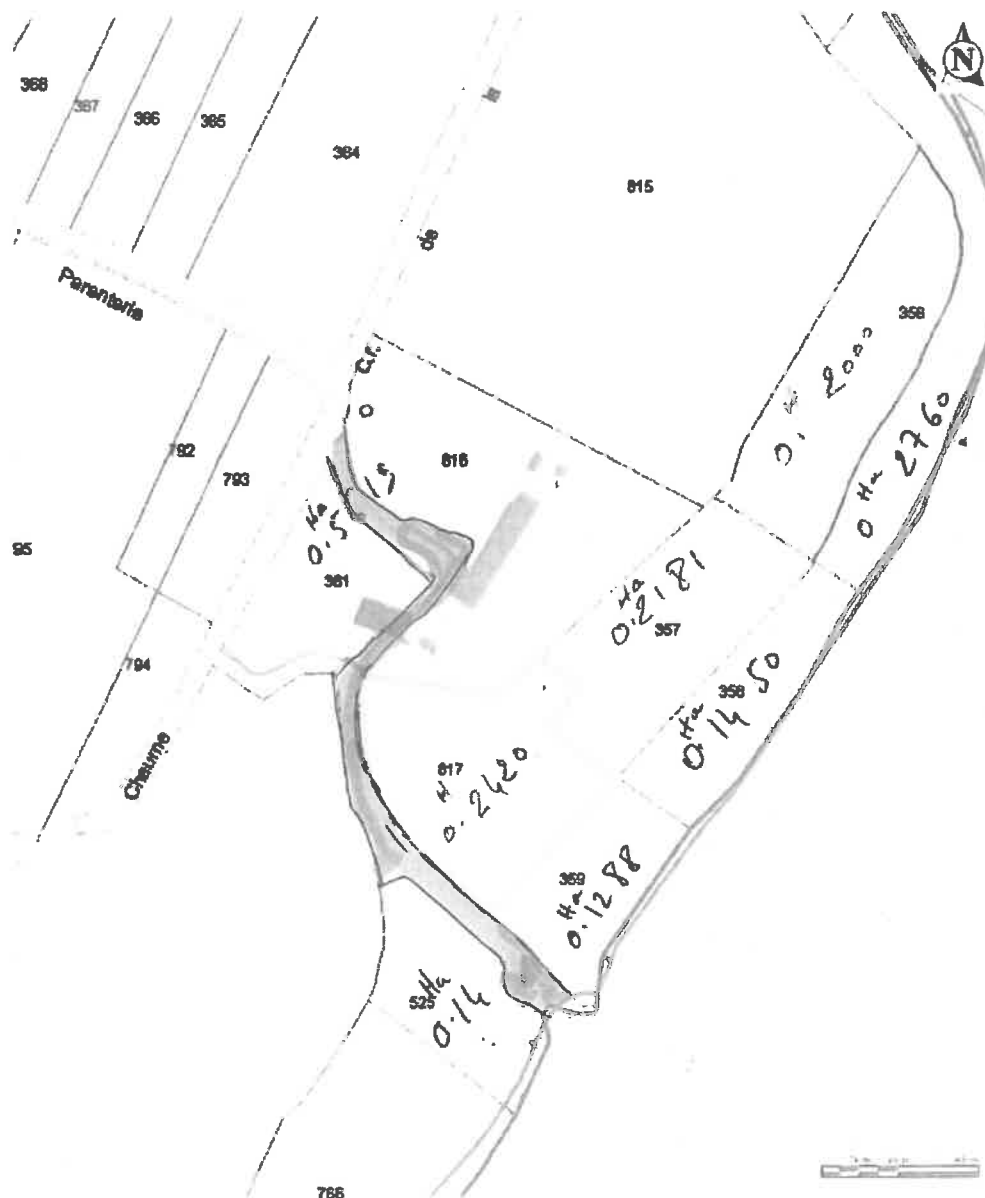
DEL20201110-04 – LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CESSION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU DIT « LA PARENTERIE »

Un administré (domicilié au lieu-dit « La Parenterie ») sollicite la commune pour acquérir un chemin rural, désaffecté dans son usage depuis de nombreuses années, qui traverse sa propriété.

Plan de situation général :



Plan détaillé :



Sur le cadastre, le chemin rural, matérialisé en gris sur le plan détaillé traverse effectivement les parcelles dont l'administré est le propriétaire. Cependant, sur le terrain, ce chemin n'est pas matérialisé. Dans cette affaire, la demande de l'acquéreur vise à transposer en droit une situation réelle établie (être juridiquement propriétaire du chemin).

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural. Ils peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal ... ».

Pour pouvoir être cédé, ce chemin rural doit donc faire l'objet d'une procédure de désaffectation précédée d'une enquête publique dont l'objet est précisément de démontrer cette perte d'affectation à l'usage public dudit chemin.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer cette enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

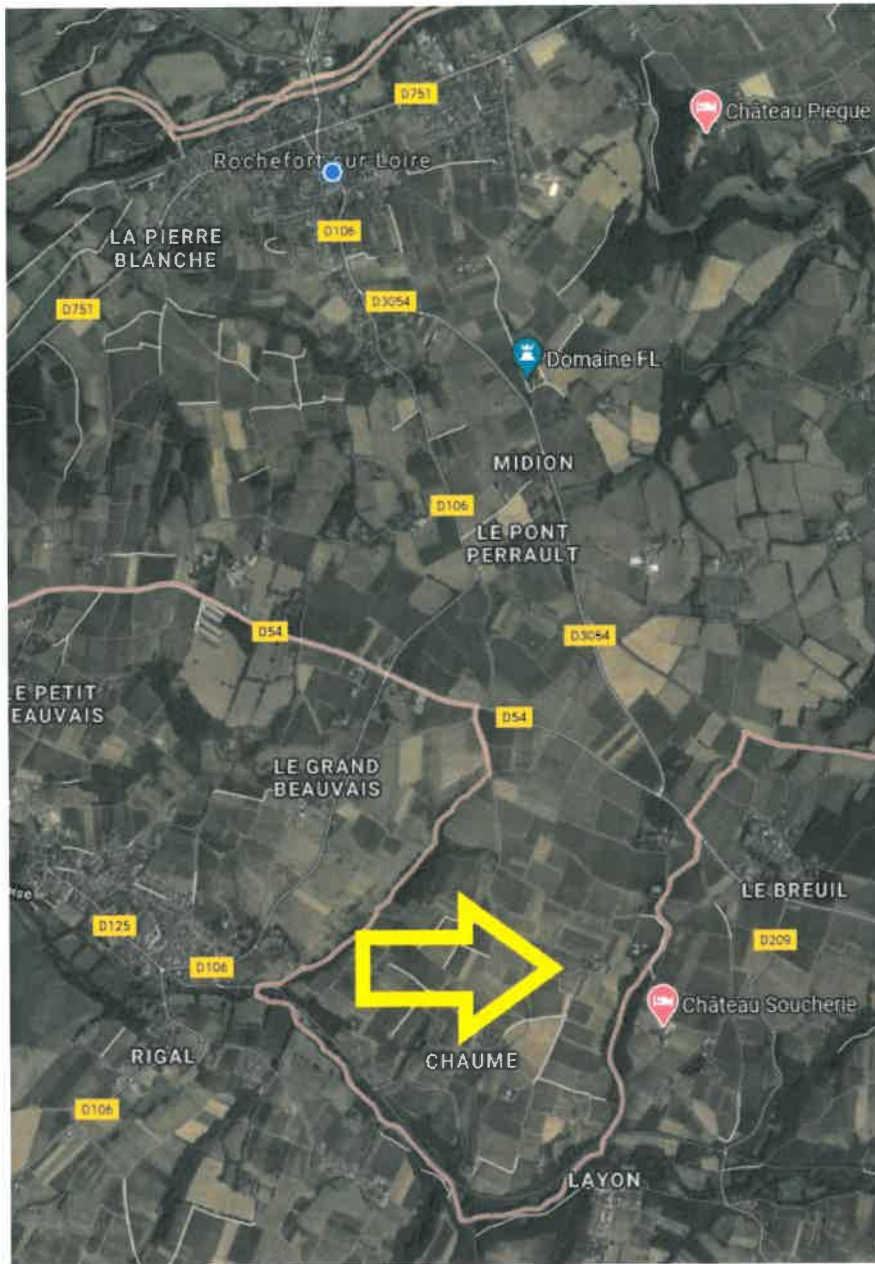
- **AUTORISE** le Maire à procéder au lancement d'une enquête publique pour le chemin rural concerné
- **AUTORISE** le Maire à saisir le service des domaines pour estimer la valeur vénale du chemin
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette affaire (frais d'enquête, acte de géomètre, frais de notaire...) sera à la charge de l'administré souhaitant en faire l'acquisition

DEL20201110-05 – LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CESSION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU DIT « PLAISANCE »

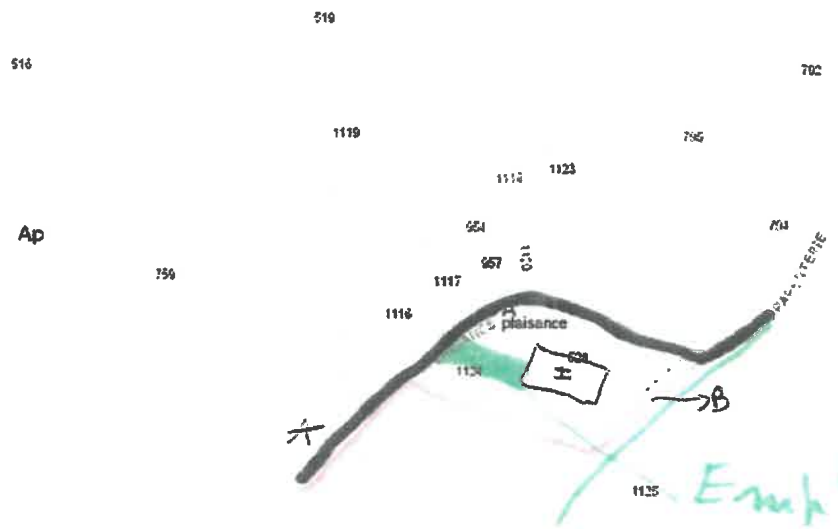
Une administrée de la commune (domiciliée au lieu-dit « Plaisance ») souhaite procéder à un « échange » de chemins entre un chemin communal (qui traverse sa propriété, indiqué en noir sur le plan détaillé ci-après) et un chemin privatif (qui longe sa propriété, indiqué en mauve sur le plan détaillé ci-après).

Cet « échange » lui permettrait d'empêcher la traversée de sa propriété par d'éventuels promeneurs mais également de développer son chai en construisant un nouveau bâtiment sur l'emprise de l'actuel chemin communal.

Plan de situation général :



Plan détaillé :



Aucune procédure d'« échange » de chemin n'existant juridiquement, le règlement de cette affaire nécessite :

- une modification du tracé du chemin rural existant (l'emprise du nouveau chemin rural porterait donc sur le chemin privatif pour toute la partie qui longe la propriété de l'administrée)
- la cession à l'administrée du tronçon de chemin rural supprimé.

Toute modification du tracé d'un chemin rural et toute cession d'un chemin rural nécessitent une enquête publique préalable.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer toute enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder au lancement d'une enquête publique portant sur la modification du tracé du chemin rural et la cession d'un tronçon de ce dernier
 - **AUTORISE** le Maire à saisir le service des domaines pour estimer la valeur vénale du tronçon de chemin concerné par cette enquête
 - **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette affaire (frais d'enquête, acte de géomètre, frais de notaire...) sera à la charge de l'administrée souhaitant en faire l'acquisition
-

DEL20201110-06 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN POULAILLER PARTAGE COLLECTIF

Des habitants de la rue Saint Vincent ont créé une association ayant pour objet de développer et gérer un poulailler partagé collectif sur une portion d'espace vert d'environ 60m².

Cet espace vert appartenant à la commune, l'association sollicite le conseil municipal pour l'autoriser, à travers la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à installer le poulailler sur cet espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents (avenants...)

DEL20201110 - 07 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rend compte :

Par décision n°2020/039, le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement pour le marché public rénovation de la piscine du Louet pour le lot n°9 Menuiseries Alu avec l'entreprise LEVRON Frédéric pour un montant de 3331,10 € HT.

Par décision n°2020/040, le Maire est autorisé à signer le contrat d'animation pédagogique vendanges avec le Musée de la Vigne et du vin d'Anjou pour un montant de 80 € TTC.

Par décision n°2020/041, le Maire est autorisé à signer les contrats de location de minibus avec Hyper U pour un montant de 248,50 € TTC.

Par décision n°2020/042, le Maire est autorisé à signer le contrat pour la réalisation des mesures d'empoussièrement amiante avec SOCOTEC Air Btp pour un montant de 1140 € TTC.

Par décision n°2020/043, le Maire est autorisé à signer le contrat pour les échanges sécurisés avec Berger Levrault pour un montant de 274 € HT annuel.

Par décision n°2020/044, le Maire est autorisé à signer le contrat pour la réalisation du repérage amiante avant travaux avec SOCOTEC Diagnostic pour un montant de 360 € TTC.

Le droit de préemption des espaces naturels sensibles n'a pas été exercé sur la parcelle A1767 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0044.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle AB43 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0045.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les parcelles AD197 et AD198 qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0046.

Le droit de préemption des espaces naturels sensibles n'a pas été exercé sur la parcelle ZI90 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0047.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle AD86 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0048.

Le droit de préemption des espaces naturels sensibles n'a pas été exercé sur la parcelle A170 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0049.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle AD36 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0050.

Le droit de préemption des espaces naturels sensibles n'a pas été exercé sur la parcelle ZE23 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0051.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle AH91 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0052.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les parcelles AA200 et AA201 qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0053.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle AA152 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0054.

8 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

Les élus et commissions font part au conseil de leurs actualités respectives.

Commission Jeunesse et Sports :

- Projet de création d'un skatepark.
- Les activités jeunesse sont à l'arrêt en raison de la pandémie.
- Réflexion sur l'amélioration de l'éclairage du parking salle de sport et la rénovation de la salle.

Commission Communication et Participation citoyenne :

- Pas de réunion depuis début octobre.
- Travail en cours sur le bulletin semestriel. Les responsables des commissions sont invités à produire un article sur le rôle de leur commission et les actualités traitées.
- La mise en place d'une participation citoyenne accrue est complexe dans le contexte.
- Service postal : proposition de créer une commission mixte composée d'élus, agents, habitants, commerçants pour réfléchir à la réinstauration d'un service postal.
- Equipe municipale : volonté d'un temps de séminaire commun en février (si le contexte le permet).

Commission Environnement, Voirie, Urbanisme, Bâtiments :

- Projet de création d'un nouveau groupe scolaire : service des domaines questionné sur le coût du terrain pressenti.
- Eglise : nécessité d'une purge des façades pour sécuriser le bâtiment.
- RD106 : Phase actuelle de travaux devrait se terminer au 18 décembre. Cependant, un certain retard est constaté. La commune prend en charge le coût du bus supplémentaire permettant d'emmener les enfants de la vallée au pic martin. Concerne 15 enfants. Il s'agit pourtant d'une compétence régionale.

Commission Tourisme :

- Volonté de développer des sentiers entre Denée et Rochefort.

Commission Social :

- Les élus de la commission sociale étant également membres du CCAS, cette commission ne s'est pas réunie.
- Confinement : repérage des personnes fragiles et isolées effectué. Volonté de proposer un contact régulier à ces personnes dans le contexte actuel.

////////////////////////////////////

QUESTIONS INTERCOMMUNALES

////////////////////////////////////

DEL20201110 – 9 - CCLA : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE

L'article 136 de la loi ALUR prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la compétence « plan local d'urbanisme » sera automatiquement transférée à l'intercommunalité (CCLA).

Le législateur laisse toutefois aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux s'opposant à ce transfert de compétence devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à l'intercommunalité
- **DEMANDE** à la CCLA de prendre acte de cette opposition

////////////////////////////////////

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

////////////////////////////////////

**Fait à Rochefort-sur-Loire,
Le 12/11/2020**

**Le Maire,
Sandrine PAPIN-DRALA**



Vu par Nous, Sandrine PAPIN DRALA, Maire de Rochefort-sur-Loire, pour être affiché le 13 novembre 2020 à la porte de la mairie de Rochefort-sur-Loire, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

